

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE

La 4C

39 Place Jean Viard 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64

mail : [comcomcc@orange.fr](mailto:comcomcc@orange.fr) - site internet : <http://www.la4c.fr>

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2022

Date de convocation  
Le 15 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Le **VINGT ET UN MARS**

Le Conseil légalement convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à

St Rémy de Maurienne sous la présidence  
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Nombre de délégués

. en exercice : **27**  
. présents : **22**  
. votants : **26**

**Présents** : Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DULAC, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE, CHENE, GIRARD, GOYET, JAL, LE ROUX, MORVAN, ROCHETTE, TOGNET.

**Absents excusés** :

Madame Florence DRILLAT  
Monsieur Joseph BOIS  
Monsieur Dominique LAZZARO  
Monsieur Bertrand MONDET

procuration à Madame Mathilde SONZOGNI  
procuration à Monsieur Christophe JAL  
procuration à Madame Martine BIGNARDI  
procuration à Monsieur Christian ROCHETTE

**Absent** : Monsieur Lionel COMBET

**Secrétaire de séance** : Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD

### Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 24 janvier 2022

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil communautaire du 24 janvier 2022.

### Subvention 2022 à l'office de tourisme Au Pied des Cols Territoire de La Chambre

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer, pour l'année 2022, à l'Office de Tourisme Au Pied des Cols Territoire de La Chambre une subvention de **67 000 euros**. Les conditions d'attribution de cette subvention sont détaillées dans la convention signée par les deux parties.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

### Subvention 2022 à l'office de tourisme de l'Espace Glandon

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer, pour l'année 2022, à l'Office de Tourisme de l'Espace Glandon une subvention de **145 000 euros**. Les conditions d'attribution de cette subvention sont détaillées dans la convention signée entre les deux parties.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

### Subvention 2022 à l'association DECLICC

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 25 voix pour, une abstention (M. LE ROUX) :

- **DECIDE** d'allouer à l'Association D.E.C.L.I.C.C pour l'année 2022, une subvention de **535 000 euros**. Les conditions d'attribution de cette subvention sont détaillées dans la convention signée entre les deux parties.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

### **Subventions 2022 au collège de Saint-Etienne-de-Cuines**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer, au Collège de Saint-Etienne-de-Cuines, les subventions suivantes :
  - o **1 000 euros** pour les projets artistiques et culturels,
  - o **1 000 euros** pour la classe montagne de 6ème,
  - o **6 000 euros** pour l'achat des fournitures scolaires,
- **DECIDE** de prendre en charge l'achat des cahiers de travaux dirigés pour l'année scolaire 2021/2022 pour un montant de 5 000 € maximum,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

### **Subvention 2022 au Groupement de Développement Agricole de Moyenne Maurienne**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer au G.D.A.M.M. pour l'année 2022 une subvention de **4 000 euros**.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

### **Subvention 2022 à l'association Maurienne Lutte**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer à l'Association Maurienne Lutte, pour l'année 2022, une subvention de **1 500 euros**
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

### **Subvention 2022 à l'association Sport Handicap de Maurienne**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'Association Sport Handicap de Maurienne une subvention de **1 500 €** au titre de sa participation au championnat de France 2022 de ski nordique et alpin.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

### **Subvention 2022 au club des associations de Saint-Rémy-de-Maurienne**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer au club des associations de Saint-Rémy-de-Maurienne :
  - une subvention de 500 € pour l'organisation du festival « Les nuits blanches du Lac Bleu »
  - une subvention de 500 € pour l'organisation du spectacle « Serge Papagalli »
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

### **Subvention 2022 au C.I.A.S**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer au C.I.A.S pour l'année 2022 une subvention de **10 000 €**.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

### **Achat de terrains à la Commune de Saint-Avre dans la ZAE Les Blachères – Annule et remplace la délibération du 24 janvier 2022**

Le Président propose au Conseil communautaire d'annuler la délibération du 24 janvier 2022 et de se prononcer sur l'acquisition des parcelles, situées dans la ZAE Les Blachères sur la Commune de Saint-Avre, cadastrées :

- C 1378 (ex C 1029) d'une superficie de 1 713 m<sup>2</sup>
- C 1380 (ex C 1031) d'une superficie de 2 404 m<sup>2</sup>

soit une superficie de 4 117 m<sup>2</sup> au prix de 11 €/m<sup>2</sup>, représentant un total de 45 287 €.

Le Président sollicite l'accord du Conseil communautaire afin d'entreprendre les formalités relatives à cette acquisition :

- Cession par la Commune de Saint-Avre à la 4C,
- Paiement par la 4C à la Commune de Saint-Avre du prix de vente,
- Refacturation par la 4C à la Commune de Saint-Avre des frais d'acte relatifs à la cession Commune/4C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les principes d'acquisition selon les modalités ci-dessus,
- **DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tous documents nécessaires à cette opération.

**Vente de terrains à la SCI AP Immo dans la ZAE Les Blachères sur la Commune de Saint-Avre – Annule et remplace la délibération du 24 janvier 2022**

Le Président propose au Conseil communautaire d'annuler la délibération du 24 janvier 2022 et de se prononcer sur la vente au profit de la SCI AP Immo des parcelles cadastrées C 1378 et C 1380 dès que l'acquisition desdites parcelles auprès de la Commune de Saint-Avre aura été réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la cession au profit de la SCI AP Immo, N° SIRET 910 726 066 00012, des parcelles situées sur la Commune de Saint-Avre, cadastrées C 1378 et C 1380 d'une superficie totale de 4 117 m<sup>2</sup>, au prix de 11 € HT/m<sup>2</sup>, soit 13,20 € TTC/m<sup>2</sup>, soit un total de 54 344,40 € TTC (45 287 € HT + TVA 9 057,40 €),
- **STIPULE** que l'acte de vente précisera que la SCI AP Immo acquiert les parcelles en l'état, fera son affaire des contraintes éventuelles liées à la présence du ruisseau Nantuel, assurera la viabilisation des parcelles, l'éventuel relèvement du niveau du sol, le raccordement à tous les réseaux pour ses besoins propres. Le chemin du Nantuel ne pourra servir de voie d'accès aux constructions édifiées, celui-ci n'étant pas structuré pour un passage régulier. L'entrée sur la propriété ainsi constituée se fera route des Iles.
- **DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tous documents nécessaires à cette opération.

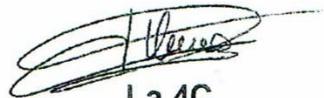
**Dématérialisation des actes administratifs**

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Préfecture de la Savoie,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec le tiers de télétransmission (Berger Levrault).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
Bernard CHENE



**La 4C**  
**Communauté de Communes**  
**du Canton de La Chambre**  
39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES  
Tél. : 04 79 56 26 64  
Mail : comcomcc@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>